

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 16 octobre 2017

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 9 octobre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, maire de la commune.

La séance est ouverte à 18 H 30 et il est procédé à l'appel des présents.

**Alain LEMARCHAND, Armelle LEFEBVRE, Patrick MAUGARS, Augustin CORGE, Michel LEVALLOIS, Anne DUVAL, Anne-Sophie MILARD, Dominique FOURNEAUX, Philippe SEMENT, Sébastien BROSSARD, Leslie CLERET
Françoise VASSEUR donne pouvoir à Alain LEMARCHAND
Cécile KOBIELA donne pouvoir à Patrick MAUGARS
Absents : Marie-France KULEZYNSKI, Franck GALLAY**

Le quorum étant assuré, Anne-Sophie MILARD est désignée pour assurer les fonctions, qu'elle a acceptées, de secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 juillet 2017

2017-23 Déclassement d'un terrain communal

Conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation du terrain situé dans l'allée du cimetière et qui n'est plus affecté en jardin depuis de nombreuses années,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le déclassement de ce terrain faisant partie de la parcelle AH 38 et décide de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

2017 – 24 Modification des statuts de la CASE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'au 1^{er} janvier 2018 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure devront être mis en conformité avec la loi NOTRe.

Ainsi, la compétence :

- **GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Devient une compétence obligatoire.

D'autre part, en ce qui concerne les compétences facultatives :

- La compétence « **Création de zone(s) de développement éolien (ZDE)** » n'existant plus, il est proposé de la remplacer par une compétence intitulée « **Développement des énergies renouvelables** »
- La compétence « **Enfance-jeunesse** » sera complétée par la gestion des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes de Léry, Andé, Acquigny et Poses afin de répondre à la demande des communes

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de l'ensemble des modifications et ajouts précités.

DECISION

Le conseil municipal, ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU

- la Loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- le Code général des collectivités territoriales

ACCEPTE la modification statutaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

En intégrant aux compétences obligatoires

- **GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations des rivières.**

En remplaçant en compétence facultative

- La compétence « **Création de zone(s) de développement éolien (ZDE)** » par une compétence intitulée « **Développement des énergies renouvelables** »

En complétant en compétence facultative

- La compétence « **Enfance-jeunesse** » par la gestion des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes de Léry, Andé, Acquigny et Poses afin de répondre à la demande des communes.

2017 – 25 Adhésion de nouvelles communes à la CASE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en application de la loi NOTRe, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 faisant passer de 33 à 14 le nombre d'intercommunalités dans le département de l'Eure.

Les anciennes Communautés de communes d'Amfreville-la-Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, de Roumois Nord et de Quillebeuf-sur-Seine ont ainsi été fusionnées pour former la nouvelle Communauté de communes Roumois-Seine.

Les consultations préalables à la création de la Communauté de communes de Roumois-Seine avaient alors mis en évidence l'opposition de la Communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne et d'un nombre significatif de ses communes-membres quant au projet de création de la nouvelle intercommunalité Roumois-Seine.

Lors des débats de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), un consensus politique s'était alors formé, avec l'accord du Préfet, pour ne pas faire obstruction à ce que une fois créé, des communes membres du nouvel EPCI de Roumois-Seine demandent leur retrait selon la procédure dérogatoire prévue par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour rejoindre une intercommunalité voisine, plus en lien avec leur bassin de vie et d'emploi, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à la continuité territoriale des intercommunalités.

C'est ainsi que les communes de Saint Didier des Bois par délibération de son conseil municipal du 17 juillet 2017, de Vraiville par délibération de son conseil municipal du 17 juillet 2017, de Saint Cyr la Campagne par délibération de son conseil municipal du 29 août 2017, du Bec Thomas par délibération de son conseil municipal du 1^{er} septembre 2017 et de St Germain de Pasquier par délibération de son conseil municipal du 7 septembre 2017 ont demandé l'application de la procédure dérogatoire du CGCT pour se retirer de la Communauté de communes de Roumois-Seine et adhérer à la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2018.

Selon la procédure dérogatoire prévue au CGCT, ce retrait ne nécessite pas l'accord de l'intercommunalité de départ, mais celui de l'intercommunalité que les communes souhaitent rejoindre.

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est prononcé le 21 septembre 2017 en faveur de l'adhésion de ces cinq communes.

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, les communes membres disposent ensuite d'un délai de 3 mois, qui court à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur ces adhésions.

La délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été notifiée le 27 septembre 2017 à la commune.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'adhésion de ces cinq nouvelles communes au 1^{er} janvier 2018.

DECISION

Le conseil municipal, après avoir entendu le Rapporteur et délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Didier des Bois en date du 17 juillet 2017, demandant son retrait de la Communauté de communes Roumois Seine et son adhésion, au 1er janvier 2018, à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vraiville en date du 17 juillet 2017, demandant son retrait de la Communauté de communes Roumois Seine et son adhésion, au 1er janvier 2018, à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Cyr la Campagne en date du 29 août 2017 demandant son retrait de la Communauté de communes Roumois Seine et son adhésion, au 1er janvier 2018, à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Bec Thomas en date du 1^{er} septembre 2017 demandant son retrait de la Communauté de communes Roumois Seine et son adhésion, au 1er janvier 2018, à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Germain de Pasquier en date du 7 septembre 2017 demandant son retrait de la Communauté de communes Roumois Seine et son adhésion, au 1er janvier 2018, à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure du 21 septembre 2017 acceptant l'adhésion des communes de Saint Didier des Bois, de Vraiville, de Saint Cyr la Campagne, du Bec Thomas et de Saint Germain de Pasquier à la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2018

DONNE un avis favorable sur l'adhésion des communes de Saint Didier des Bois, de Vraiville, de Saint Cyr la Campagne, du Bec Thomas et de Saint Germain de Pasquier à la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2018 par 13 voix pour et 1 abstention.

2017 – 26 Subvention Souvenir Français

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention au Souvenir Français.

En effet cette association entretient gratuitement les tombes des soldats morts pour la France.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 50 € au Souvenir Français.

2017 – 27 Dénomination de l'impasse du cimetière

L'acquéreur de la parcelle communale souhaite et demande que cette voie porte un nom.

Le Conseil Municipal décide de la nommer : Impasse des écoliers.

2017 – 28 Décisions modificatives

Sur proposition d'Augustin CORGE, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Investissement

020 dépenses imprévues	- 9 726 €
Opération 347 (restaurant scolaire) compte 2135	+ 1 426,00 €
Opération 351 vente terrain communal cpte 2135	+ 8 300 €
Opération 348 éclairage public cpte 2128	- 5 517 €
Opération 348 éclairage public cpte 204 1582	+ 5 517 €

Fonctionnement

Recettes 7381 droits de mutation	+ 27 985 €
64111 rémunération	+ 7 500 €
61521 terrain	+ 10 000 €
66111 renégociations emprunt	+ 6 935 €
739223 FPIC	+ 3 550 €

Questions diverses

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif est à disposition du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19 H 15